

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/04/07/2020020812/justel>

Dossier numéro : 2020-04-07/11

Titre

7 AVRIL 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2017 établissant le choix des variables et la formule de calcul de l'indice socio-économique de chaque secteur statistique, de chaque implantation et de chaque établissement en application de l'article 3 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 17-04-2020 page : 26729

Entrée en vigueur : 28-02-2020

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). L'annexe au présent arrêté remplace l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2017 établissant le choix des variables et la formule de calcul de l'indice socio-économique de chaque secteur statistique, de chaque implantation et de chaque établissement en application de l'article 3 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

[Art. 2.](#) Le présent arrêté produit ses effets le 28 février 2020.

[Art. 3.](#) La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#) Annexe 2 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2007 établissant le choix des variables et la formule de calcul de l'indice socio-économique de chaque secteur statistique de chaque implantation et de chaque établissement en application de l'article 3 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité

ANNEXE 2. - RELATIVE A LA FORMULE DE CALCUL DE L'INDICE SOCIO-ECONOMIQUE DE CHAQUE IMPLANTATION, DE CHAQUE ETABLISSEMENT SCOLAIRE ET DE CHAQUE SECTEUR STATISTIQUE

L'indice socio-économique se calcule selon la formule ci-dessous, établie au moyen d'une analyse en composantes principales (ACP) déterminant la contribution de chaque variable au calcul de l'indice :

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 17-04-2020, p. 26730)